

## ● Pour la majorité des projets de clôture



Pour un projet tel que la construction d'une clôture, il est nécessaire de :

- 1 **S'informer sur les documents d'urbanisme et des démarches à réaliser pour le projet.**
- 2 **Si le dépôt d'une Déclaration Préalable est nécessaire, Remplir le formulaire.**
- 3 **Réaliser les pièces à joindre.**
- 4 **Attendre l'arrêté officiel pour le commencement des travaux.**

1 Il est tout d'abord important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Site patrimonial remarquable (SPR), mais aussi les potentiels risques (inondations, cavités souterraines, ...).

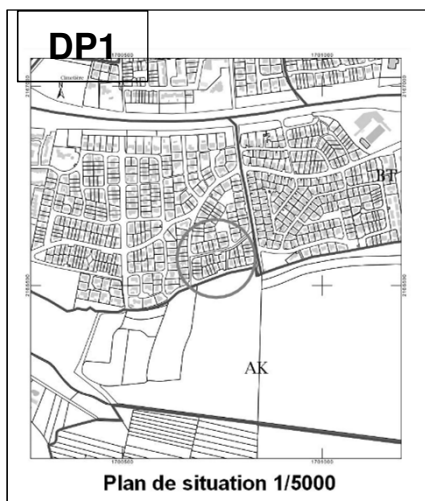
2 Lorsqu'une DP est suffisante, un formulaire de déclaration préalable doit être rempli. Ce formulaire est à retrouver en mairie ou sur le site du service public.

3 Pour les nouveaux formulaire de DP, 4 sections obligatoires du formulaires sont à remplir pour un projet de clôture :

- Identité et coordonnées du déclarant - **Cadre 1 et 2**
- Le terrain - **Cadre 3**
- Nature des travaux - **Cadre 4.1**: précisez les matériaux, les coloris et les mesures de la future clôture.
- Signature et engagement - **Cadre 8**

4 Les pièces obligatoires :

- DP1 - Le plan de situation**
- DP2 - Le plan de masse**
- DP3 - Le plan de coupe**
- DP6 - Document graphique**
- DP7 et DP8 - Photographies**



### Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13762.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le _____					
Cachet de la mairie et signature du receveur					

Dossier transmis :  
 à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

#### 1 Identité du déclarant<sup>[1]</sup>

[1] Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

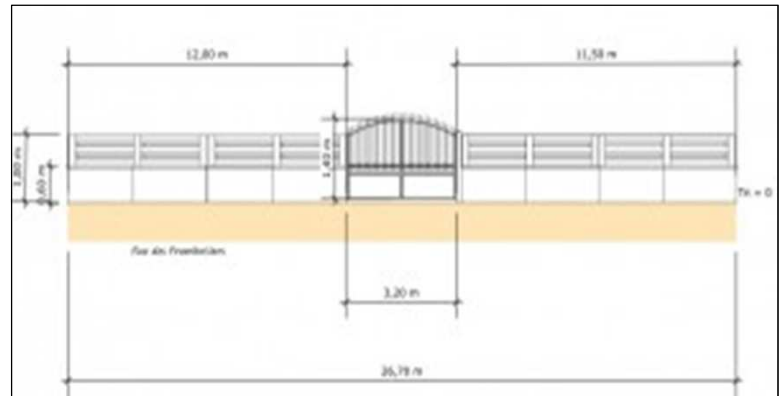
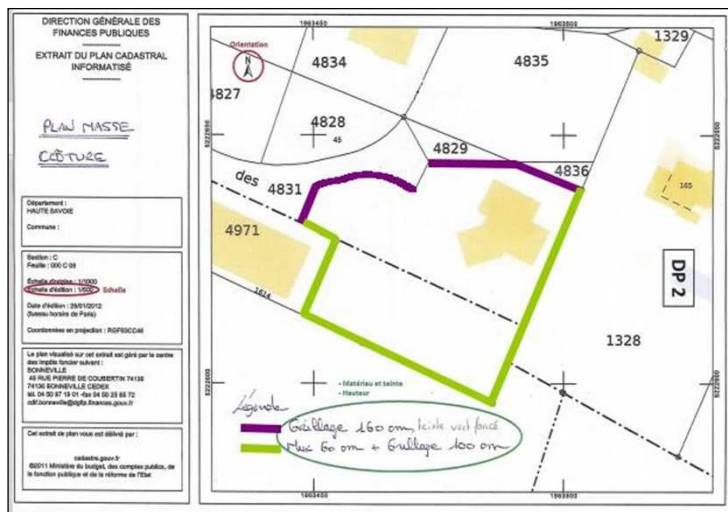
[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation de ou des propriétaires ; vous êtes co-investisseur du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Le plan de situation – DP1- est un plan de quartier sur lequel la propriété concernée est clairement identifiée

Il est possible de réaliser par soi-même des plans de sa propriété en se rendant sur différents sites : Géoportail, site du cadastre...

DP2

DP3



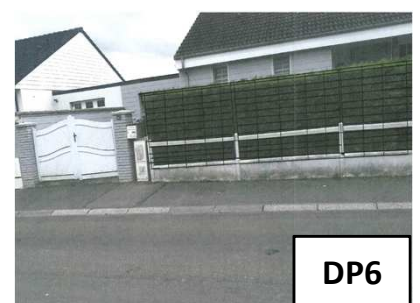
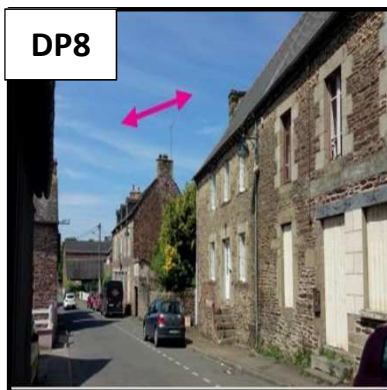
Pour le **plan de masse** - DP2, sur un plan du terrain, surligner l'emprise exact de la clôture.

Pour le **plan de coupe** - DP3, il devra être fourni si vous modifiez le terrain. Dessinez la clôture et cotez-la par rapport au terrain naturel. Si vous ne modifiez pas le terrain, merci de le préciser dans le cadre 4.1 du formulaire Cerfa.

Le **document graphique** - DP 6 - permet de voir le projet dans son environnement extérieur. Un photomontage ou un dessin sur photo sont suffisants à condition que l'environnement existant apparaisse.

Par ailleurs, les **photographies** - DP 7 et 8 - permettent de situer et de visualiser le terrain. Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.

**Exemples référentiels des DP6, DP7 et DP8**



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer le dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine. En cas de doute sur l'application de la réglementation ou sur l'élaboration d'un document, vous pouvez vous faire accompagner par un agent de la Communauté Urbaine. Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans l'arrêté officiel délivré par la mairie. En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie. En cas de création d'un nouvel accès, il sera nécessaire d'adresser une demande auprès du gestionnaire de voirie afin d'obtenir une autorisation écrite et préalable. A cette fin, vous pourrez réaliser ensuite, par l'intermédiaire d'une entreprise de VRD, l'aménagement de cet accès à vos frais.